

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA07 26 0072**

**OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 mars 2007, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 5 mars 2007, un second projet de résolution (CA07 26 0072) et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*.

L'objet de ce second projet de résolution vise à autoriser la construction du bâtiment situé aux 3585 à 3625, rue Masson, afin d'y aménager un maximum de 56 unités de logement, aux conditions énoncées audit second projet de résolution. À ces fins, il est permis de déroger aux articles 52, 60 et 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relatif à l'alignement de construction et à l'obligation d'aménager un local commercial au rez-de-chaussée.

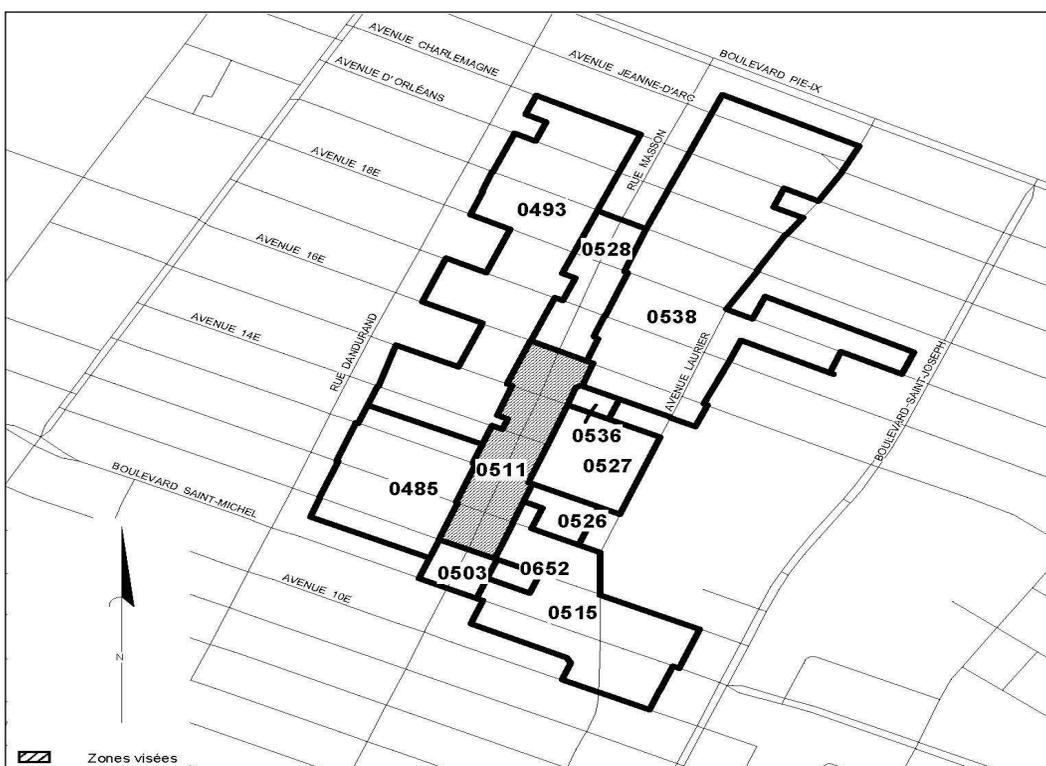
Une copie du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande auprès du bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée 0511 et des zones contiguës, afin que la résolution CA07 26 0072 soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les personnes intéressées de la zone visée 0511 et de ses zones contiguës 0485, 0493, 0503, 0515, 0526, 0527, 0528, 0536, 0538 et 0652, telles qu'identifiées au plan ci-dessous pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire pour les dispositions du projet de résolution, si elles en manifestent le désir.

**DESCRIPTION DES ZONES**

Le périmètre de l'ensemble de la zone **0511** et de ses zones contiguës est délimité par le plan figurant ci-dessous :



Ce plan décrivant la zone 0511 et les zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

## **CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le 29 mars 2007 à l'adresse suivante :

**Secrétaire de l'arrondissement  
Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie  
5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage,  
Montréal (Québec) H2G 2B3**

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

## **ABSENCE DE DEMANDES**

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet de résolution pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

## **CONSULTATION DU PROJET**

Ce second projet de résolution (CA07 26 0072) est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Donné à Montréal, ce 21 mars 2007

---

Me Pierre Rochon  
Secrétaire d'arrondissement